

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un le lundi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du taux de TEOM 2022

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER
Vice Présidents;

M. BERTIER, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. FOURNIER, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. VERDIER, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

M. BASTID, M. BOUGET, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLET, M. GOURDEL, M. LACHAUD, M. PLANTIER, M. PROCIDA, Mme RAINVILLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à M. VERDIER), M. ARTAL (donne pouvoir à M. BERTIER), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme SARTRE), M. BELHAJ (donne pouvoir à M. VALADE), Mme BERGOGNE (donne pouvoir à M. PLANES), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à Mme SARTRE), M. BOLLEGUE (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BONNE (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. BEAUME), Mme BUTEL (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. CARRIÈRE (donne pouvoir à M. GOURDEL), M. CHABERT (donne pouvoir à M. VERDIER), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à M. BEAUME), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. CONTASTIN (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), M. COURDIL (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. DETREZ (donne pouvoir à M. BASTID), M. DOUAIS (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. DURAND-COUTELLE (donne pouvoir à M. CHAILAN), Mme FAYET (donne pouvoir à M. BOUGET), M. FERRIER (donne pouvoir à Mme GIACOMETTI), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. CAMPELLO), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à M. PLANES), M. GILLI (donne pouvoir à M. GRANAT), M. HAMARD (donne pouvoir à Mme LECOQ), M. JACOB (donne pouvoir à M. GILLET), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. LEROI (donne pouvoir à M. DUPRET), Mme LIMONES (donne pouvoir à M. GADILLE), Mme MAGGI (donne pouvoir à M. GRANAT), M. MARCOS (donne pouvoir à M. FABREGOUL), M. MARQUET (donne pouvoir à M. BERTIER), Mme MAY (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. MAZAUDIER (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme MENUT (donne pouvoir à M. BASTID), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. PASTOR (donne pouvoir à M. VALADE), M. PIO (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), M. PREVOTEAU (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. CAMPELLO), M. QUITTARD (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme ROULLE (donne pouvoir à M. GOURDEL), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. SEQUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. GRANCHI), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. GREGOIRE), Mme TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à M. GRANCHI), Mme TRONC (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme TUDELA (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), Mme WOLBER (donne pouvoir à M. ANGELRAS)
M. ESCOJIDO (absent excusé), Mme GUERIN-GRAIL (absente excusée), M. TAULELLE (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	041
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	59

OBJET : Vote du taux de TEOM 2022

1. CONTEXTE GENERAL

En 2019, l'harmonisation et la rationalisation de la gestion des déchets ménagers a permis de supprimer les différentes zones de perception de la TEOM par l'intermédiaire de la délibération FIN2018-06_007. Un taux unique, commun à toutes les communes de la collectivité, avait alors été fixé à 10,71%.

En 2021, le taux de la taxe a été ajusté à 11,71 % pour assurer l'équilibre du budget annexe en prenant en compte l'existence de déficits structurels antérieurs, résultant de l'application d'un taux ne permettant pas de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Pour 2022, il est proposé de maintenir ce taux unique à 11,71%.

2. ASPECTS JURIDIQUES

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 permet aux collectivités locales de voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Les articles 1636 B undecies, 1639 A et 1639 A bis du code général des impôts s'appliquent à la TEOM.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le taux de TEOM nécessaire à l'équilibre du budget est de 11,71%.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

OBJET : Vote du taux de TEOM 2022

14 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. BASTID Christian mandataire de M. DETREZ Pierre-edouard, M. BOUGET Vincent mandataire de Mme FAYET Sylvette, Mme GIACOMETTI Corinne mandataire de M. FERRIER Bruno, Mme GARDET Laurence, Mme GIACOMETTI Corinne, M. GILLET Yoann, M. GILLET Yoann mandataire de M. JACOB Thierry, M. LACHAUD Yvan, M. BASTID Christian mandataire de Mme MENUT Jo, Mme ROUVERAND Valérie, Mme ROUVERAND Valérie mandataire de M. ROUX David

03 Ne participe(nt) pas au vote : M. VALADE Daniel-jean mandataire de M. BELHAJ Halim, M. VALADE Daniel-jean mandataire de M. PASTOR Frédéric, M. VALADE Daniel-jean

ARTICLE 1 : D'approuver la fixation du taux de TEOM à 11,71%.

ARTICLE 2 : Le taux est voté sous réserve de l'adoption du budget primitif 2022.